CONSEIL DU

- 2 DEC. 2024

2.4

2 , 5 , 8

N° de page

DÉLIBÉRATION

Le 2 décembre 2024, à 18h30, les membres du Conseil du 9e arrondissement de Paris se sont réunis sous la présidence de Mme Delphine Bürkli, Maire du 9e arrondissement, pour la séance du Conseil du 9e arrondissement, sur convocation adressée le 29 octobre 2024, conformément aux dispositions :

- de la 2e partie du Code général des collectivités territoriales, livre V, titre 1er, chapitres I et II;
- des textes subséquents ;
- du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121 et suivants.

Le caractère public de la séance a été assuré par l'accueil du public dans la salle et la diffusion des débats sur le compte Facebook de la Mairie du 9e arrondissement.

Publication de cette convocation comportant l'ordre du jour a été effectuée à la porte de la mairie et dont procès-verbal de l'affichage a été établi.

ORDRE DU JOUR

- 1. 09.2024.110 Désignation d'un secrétaire de séance. Mme Delphine Bürkli rapporteure.
- 2. 09.2024.112 Recours à la procédure d'urgence pour l'adoption d'un ordre du jour complémentaire.

Mme Delphine Bürkli rapporteure.

- conseil 3. 09.2024.111 Approbation du procès-verbal la séance du de d'arrondissement du 4 novembre 2024. Mme Delphine Bürkli rapporteure.
- 4. Informations relatives à l'arrondissement par Mme la Maire du 9e arrondissement. Rapport mensuel sur la sécurité et la propreté.
- 5. Communication sur le bilan d'activité 2024 des conseils de quartier du 9e arrondissement de Paris, par M. Jean-Pierre Plagnard, Adjoint à la Maire du 9e arrondissement.
- 6. 2024.DLH.199 Réalisation, 11 rue Cadet (9e), d'un programme de rénovation de 17 logements sociaux par la RIVP - Subvention (143 438 euros). M. Jean-Pierre Plagnard rapporteur.
- 7. 2024.DLH.214 Réalisation, 78 rue de Maubeuge (9e), d'un programme de rénovation de 12 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (101 250 euros).

M. Jean-Pierre Plagnard rapporteur.





2 4

Millécime

2 5 9

N° de page



DÉLIBÉRATION

ORDRE DU JOUR (suite)

8. 2024.DLH.312 Réalisation, 21 rue de Provence / 18 rue Chauchat (9°), d'un programme de rénovation de 10 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (111 091 euros).

M. Jean-Pierre Plagnard rapporteur.

9. 2024.DLH.391 Réalisation, 149 rue du Faubourg Poissonnière (9^e), d'un programme d'acquisition-amélioration de 22 logements sociaux (13 PLA I - 9 PLUS) par la RIVP - Subvention (7 015 120 euros). *M. Jean-Pierre Plagnard rapporteur.*

10. V.09.2024.052 Vœu à la Maire de Paris, présenté par Mme Delphine Bürkli et l'exécutif municipal du 9^e, rattaché au projet de délibération 2024.DLH.391, relatif à la création d'un équipement sportif au 149 rue du Faubourg Poissonnière.

11. Q.09.2024.044 Question orale déposée par Mme Camille Vizioz-Brami et M. Arnaud Ngatcha, pour le groupe Paris en commun, relative à l'éclairage des commerces la nuit.

12. 2024.DASCO.103 Caisses des écoles - Modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027. *M. Sébastien Dulermo rapporteur.*

13. 2024.DASCO.109 Caisse des écoles (9e) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.

M. Sébastien Dulermo rapporteur.

14. 2024.DASCO.126 Caisse des écoles (9°) - Subvention 2025 (3 253 000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire. *M. Sébastien Dulermo rapporteur.*

15. 2024.DASCO.166 Vacances Arc-en-Ciel - Convention de partenariat avec les Caisses des écoles relative aux séjours Vacances Arc-en-Ciel. *M. Sébastien Dulermo rapporteur.*

16. 2024.DVD.107 Rénovation du parc de stationnement Montholon (9^e), modernisation des parcs de stationnement Milton (9^e) et Carpeaux (18^e) et exploitation de l'ensemble - Convention de DSP avec la SAEMES. *M. Sébastien Dulermo rapporteur.*

17. V.09.2024.054 Vœu au conseil d'arrondissement du 9^e, présenté par Mme Frédérique Dutreuil, pour les écologistes, relatif à la mise en œuvre de la zone Paris Respire de la rue Marguerite de Rochechouart, entre Lamartine et Maubeuge.

18. V.09.2024.055 Vœu au conseil d'arrondissement du 9^e, présenté par Mme Frédérique Dutreuil, pour les écologistes, relatif à une Zone à Trafic Limité (ZTL) de la rue Marguerite de Rochechouart, entre Lamartine et Maubeuge.



- 2 DEC. 2024

Millésime № de page

2 4 2 6 0



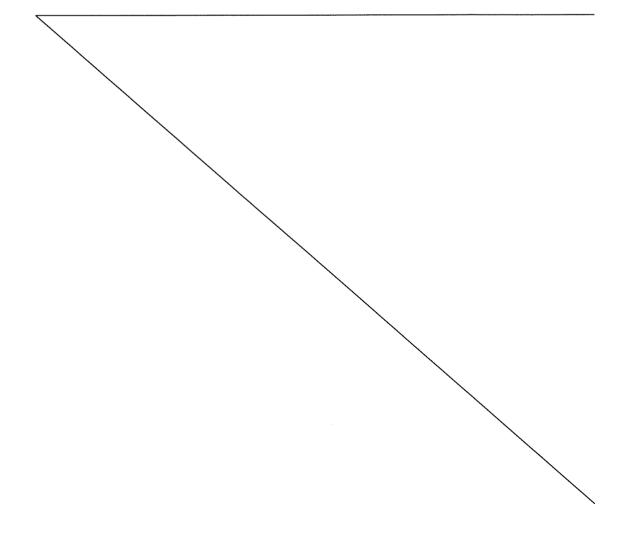
DÉLIBÉRATION

ORDRE DU JOUR (suite)

- **19. V092024.***** Vœu déposé par Mme Camille Vizioz-Brami, élue du groupe Paris en commun, relatif à la lutte contre les inégalités salariales et à la bonne application du principe d'égaconditionnalité. **RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR.**
- **20. Q.09.2024.045** Question orale déposée par Mme Camille Vizioz-Brami et M. Arnaud Ngatcha, pour le groupe Paris en commun, relative à l'occupation d'un local de La Poste, située rue Rodier.
- **21. V.09.2024.057** Vœu au conseil d'arrondissement du 9^e, présenté par Mme Frédérique Dutreuil, pour les écologistes, relatif au retrait du permis de construire de la réhabilitation d'un ensemble de bâtiments situé au 6 et 6B rue Laferrière.
- **22. 2024.DJS.132** Mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2025

Mme Virginie Mergoil rapporteure.

23. 2024.DJS.133 Mise en œuvre du dispositif Quartiers libres pour l'année 2025. *Mme Virginie Mergoil rapporteure.*



Le Directeur Général des Services de la Mairie du 9° arrondissement

- 2 DEC. 2024

2 4

Millésime

2 | 6 | 1

Sébastien LEPARLIER



DÉLIBÉRATION

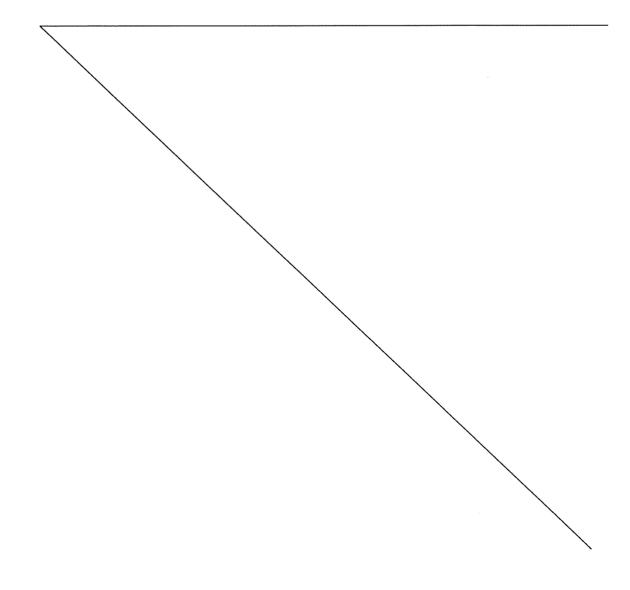
Étaient présents : Mme Delphine Bürkli, M. Sébastien Dulermo, Mme Adeline Guillemain, M. Jean-Pierre Plagnard, Mme Virginie Mergoil, M. Nicolas Cour, M. Alexis Govciyan, Mme Maud Lelièvre, Mme Lorraine Gay, M. Gilles Fiszenson, Mme Camille Vizioz-Brami, Mme Frédérique Dutreuil et M. Pierre Maurin.

Était excusé : M. Arnaud Ngatcha (pouvoir donné à Mme Camille Vizioz-Brami).

Est arrivée en cours de séance : Mme Lorraine Gay (arrivée à 18h35).

Les conseillers d'arrondissement présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 14, il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire.

M. Gilles Fiszenson, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.



VILLE DE PARIS

- 2 DEC. 2024

Millésime

· oc page

2 4

2 6 2

Sébastien LEPARLIER



DÉLIBÉRATION

09.2024.110

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-15 et L.2511-10 ;

Sur le rapport présenté par Mme Delphine Bürkli, Maire du 9^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE:

<u>Article unique</u> : M. Gilles Fiszenson est désigné à l'unanimité comme secrétaire de la séance du conseil d'arrondissement du 2 décembre 2024.

- 2 DEC. 2024

N° de page

2 4

Millésime

2 6 3

DÉLIBÉRATION

09.2024.112

RECOURS À LA PROCÉDURE D'URGENCE POUR L'ADOPTION D'UN ORDRE DU JOUR COMPLÉMENTAIRE.

Le Conseil du 9e arrondissement,

CONSEIL DU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-12 et L.2511-10:

Vu l'article 6 du règlement intérieur du Conseil du 9e arrondissement adopté lors de la séance du 30 novembre 2020;

Vu la convocation du 26 novembre 2024 adressée par la Maire du 9e arrondissement pour la réunion du Conseil du 9e arrondissement du 2 décembre 2024 ;

Vu l'ordre du jour initial publié le 26 novembre 2024 et l'ordre du jour complémentaire publié le 29 novembre 2024;

Considérant la transmission tardive à la Mairie du 9e arrondissement de plusieurs projets du Conseil de Paris soumis à l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Delphine Bürkli, Maire du 9^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE:

Article unique : Le Conseil du 9e arrondissement approuve à l'unanimité le recours à la procédure d'urgence pour l'examen des projets figurant sur l'ordre du jour complémentaire.



2 4

2 6 4

Sébastien LEPARLIER



DÉLIBÉRATION

09.2024.111

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 4 NOVEMBRE 2024.

Le Conseil du 9e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par Mme Delphine Bürkli, Maire du 9e arrondissement ;

DÉLIBÈRE:

Article unique : Le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 4 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

VILLE DE PARIS

- 2 DEC. 2024

2 4

Millésime

2, 6, 5

Nº de page

Sébastien LEPARLIER



DÉLIBÉRATION

09.2024.113 (2024.DLH.199)

RÉALISATION, 11 RUE CADET (9^E), D'UN PROGRAMME DE RÉNOVATION DE 17 LOGEMENTS SOCIAUX PAR LA RIVP - SUBVENTION (143 438 EUROS).

Le Conseil du 9e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

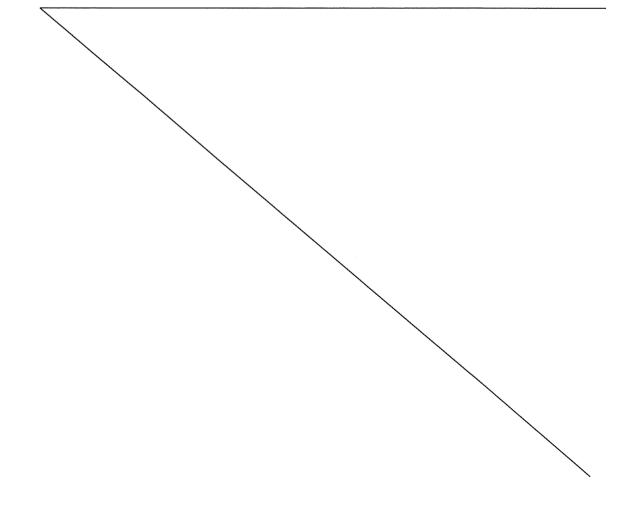
Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 11 rue Cadet (9°);

Sur le rapport présenté par M. Jean-Pierre Plagnard, Adjoint à la Maire du 9e arrondissement ;

DÉLIBÈRE:

<u>Article unique</u>: Un avis favorable est émis à l'unanimité sur le projet de délibération 2024.DLH.199.



- 2 DEC. 2024

2,4

Millésime

N° de page 2 | 6 | 6

CONSEIL DU



DÉLIBÉRATION

09.2024.114 (2024.DLH.214)

RÉALISATION, 78 RUE DE MAUBEUGE (9E), D'UN PROGRAMME DE RÉNOVATION DE 12 LOGEMENTS SOCIAUX PAR **ELOGIE-SIEMP** SUBVENTION (101 250 EUROS).

Le Conseil du 9e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 78 rue de Maubeuge (9e);

Sur le rapport présenté par M. Jean-Pierre Plagnard, Adjoint à la Maire du 9e arrondissement;

DÉLIBÈRE:

Article unique : Un avis favorable est émis à l'unanimité sur le projet de délibération 2024.DLH.214.



- 2 DEC. 2024

2, 4

Millésime

N° de page 2 | 6 | 7

CONSEIL DU



DÉLIBÉRATION

09.2024.115 (2024.DLH.312)

RÉALISATION, 21 RUE DE PROVENCE / 18 RUE CHAUCHAT (9E), D'UN PROGRAMME DE RÉNOVATION DE 10 LOGEMENTS SOCIAUX PAR ELOGIE-SIEMP - SUBVENTION (111 091 EUROS).

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 21 rue de Provence / 18 rue Chauchat (9e);

Sur le rapport présenté par M. Jean-Pierre Plagnard, Adjoint à la Maire du 9e arrondissement;

DÉLIBÈRE:

Article unique : Un avis favorable est émis à l'unanimité sur le projet de délibération 2024.DLH.312.



2 4

Millésime

2 | 6 | 8

N° de page

CONSEIL DU



DÉLIBÉRATION

09.2024.116 (2024.DLH.391)

149 RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE (9^E). RÉALISATION. PROGRAMME D'ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 22 LOGEMENTS SOCIAUX (13 PLA I - 9 PLUS) PAR LA RIVP - SUBVENTION (7 015 120 EUROS).

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

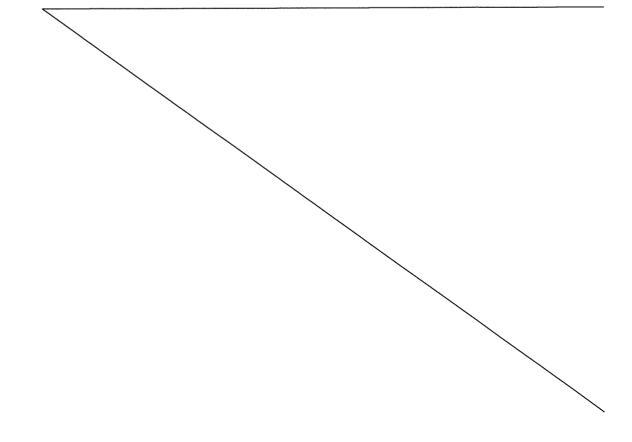
Vu le Code civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 22 logements sociaux (13 PLA I - 9 PLUS) à réaliser par la RIVP au 149 rue du Faubourg Poissonnière (9e);

Sur le rapport présenté par M. Jean-Pierre Plagnard, Adjoint à la Maire du 9e arrondissement;

DÉLIBÈRE:

Article unique: Un avis favorable est émis par 13 voix pour et 1 voix contre (M. Pierre Maurin) sur le projet de délibération 2024.DLH.391.



CONSEIL DU

- 2 DEC. 2024

2 4

Millésime

2,6,9

Nº de page

DÉLIBÉRATION

V.09.2024.052

VŒU À LA MAIRE DE PARIS, PRÉSENTÉ PAR MME DELPHINE BÜRKLI ET L'EXÉCUTIF MUNICIPAL DU 9^E, RATTACHÉ AU PROJET DE DÉLIBÉRATION 2024.DLH.391. RELATIF À LA CRÉATION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF AU 149 RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-12;

Vu l'article 19 du règlement intérieur du Conseil du 9^e arrondissement ;

Vu le vœu présenté par M. Nicolas Cour, Adjoint à la Maire du 9e arrondissement;

DÉLIBÈRE:

Est adopté par 12 voix pour et 2 abstentions (M. Arnaud Ngatcha et Mme Camille Vizioz-Brami) le vœu suivant :

Considérant le projet de délibération 2024.DLH.391 relatif à la réalisation d'un programme d'acquisition-amélioration de 22 logements sociaux par la RIVP au 149 rue du Faubourg Poissonnière;

Considérant la demande de permis de construire n° PC 075 109 23 V0034 déposée le 3 août 2023 par la Société Foncière Lyonnaise (SFL) auprès de la Direction de l'urbanisme de la Ville de Paris ;

Considérant que cette demande concerne la réhabilitation d'un ensemble immobilier aux 4-8 rue Condorcet, 1-19 rue Pétrelle et 149 rue du Faubourg Poissonnière, incluant une coque de 607 m² répartie sur deux niveaux au rez-de-chaussée au 149 rue du Faubourg Poissonnière ;

Considérant que cette demande de permis de construire a reçu un avis favorable de la part de la Mairie du 9e arrondissement en date du 13 mars 2024 et a fait l'objet d'une décision d'urbanisme le 15 octobre dernier;

Considérant que cette coque représente une opportunité rare pour accueillir un équipement public au cœur du 9e arrondissement ;

Considérant que la création d'un équipement sportif accessible à toutes et tous renforcerait l'attractivité et la vitalité de ce quartier, tout en répondant à des besoins exprimés par les habitants;

Considérant que ce projet a fait l'objet de nombreux échanges entre la Mairie du 9e arrondissement, la Société Foncière Lyonnaise, la RIVP et les directions de la jeunesse et des sports (DJS) et de l'urbanisme (DU) de la Ville de Paris ;

Considérant que, malheureusement, le projet de délibération 2024.DLH.391 n'aborde pas la question de l'équipement sportif censé être accueilli à cette adresse ;

Le Directeur Général des Services de la Mairie du 9° arrondissement

- 2 DEC. 2024

N° de page

2 4

2 | 7 | 0

Sébastien LEPARLIER



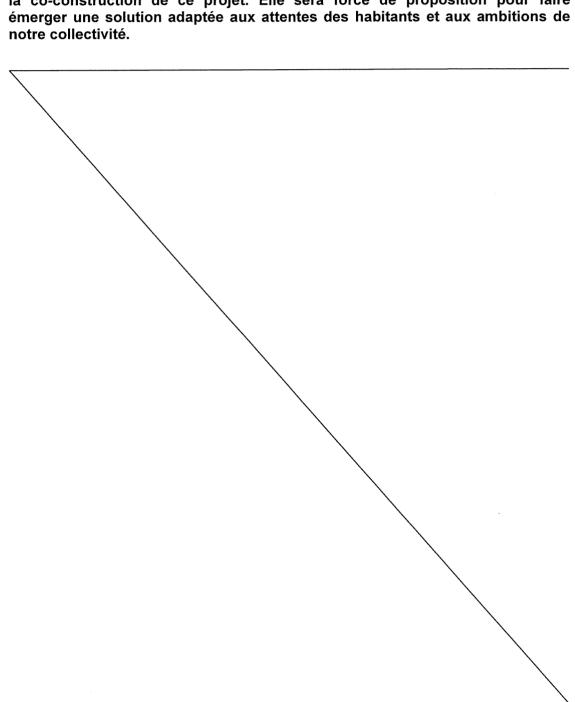
DÉLIBÉRATION

V.09.2024.052 (suite)

Delphine Bürkli et l'exécutif municipal du 9e arrondissement émettent le vœu :

que la Ville de Paris, la RIVP et la Mairie du 9e arrondissement travaillent conjointement à un projet permettant la création d'un équipement public sportif ouvert sur le quartier, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 149 rue du Faubourg Poissonnière ;

La Mairie du 9e arrondissement se tient pleinement ouverte à la discussion et à la co-construction de ce projet. Elle sera force de proposition pour faire



Le Directeur Général des Services de la Mairie du 9^e arrondissement

Sébastien LEPARLIER



- 2 DEC. 2024

2.4

Millésime

Nº de page 2 7 1

CONSEIL DU



DÉLIBÉRATION

Q.09.2024.044

QUESTION ORALE DÉPOSÉE PAR MME CAMILLE VIZIOZ-BRAMI ET M. ARNAUD NGATCHA, POUR LE GROUPE PARIS EN COMMUN, RELATIVE À L'ÉCLAIRAGE DES COMMERCES LA NUIT.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-12;

Vu les articles 22 et 23 du règlement intérieur du Conseil du 9e arrondissement ;

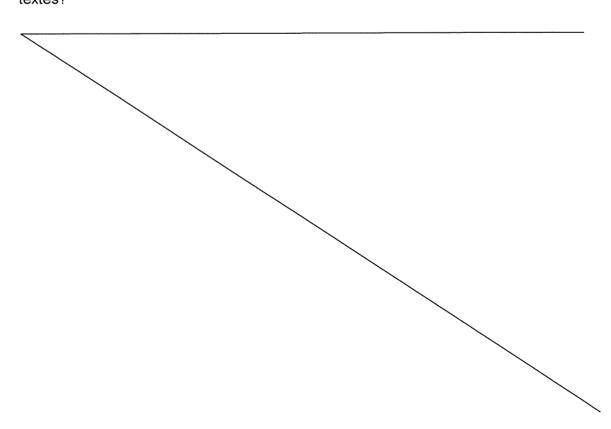
Vu la question orale présentée par Mme Camille Vizioz-Brami, Conseillère du 9° arrondissement;

DÉLIBÈRE:

La question suivante a été présentée et n'a pas fait l'objet de vote.

Depuis le 1^{er} novembre 2022, bureaux et commerces parisiens doivent éteindre leurs lumières en fin de journée. L'extinction des supports publicitaires lumineux ou numériques a été votée en Conseil de Paris en décembre 2022. Ces mesures répondent aux objectifs de sobriété énergétique, mais aussi de transition écologique et s'inscrivent dans le cadre du plan de sobriété de Paris et contribue à la lutte contre la pollution lumineuse.

Il semblerait que des commerces restent encore éclairés la nuit, Mme la Maire, comment pourriez-vous les convaincre d'éteindre la lumière comme prévu par les textes?



CONSEIL DU

- 2 DEC. 2024

2 4

Millésime

2 | 7 | 2

Nº de page

DÉLIBÉRATION

09.2024.117 (2024.DASCO.103)

CAISSES DES ÉCOLES - MODALITÉS DE CONVENTIONNEMENT ET DE FINANCEMENT PAR LA VILLE DE PARIS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE POUR LA PÉRIODE 2025-2027.

Le Conseil du 9e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.532-53;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.541-15-3 et suivants, L.541-21 et suivants, et R.543-225 à R.543-227-1 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.230-5, L.230-5-1 à L.230-5-4 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.1100-1;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017, relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire, et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011, fixant les seuils définis à l'article R.543-225 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961, relative à l'adoption d'un statut type des caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;

Vu la délibération 2005.DASCO.111 des 20 et 21 juin 2005, relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;

Vu la délibération 2014.DASCO.1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014, relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2014.DASCO.1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014, relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux - fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015;

Vu la délibération 2014.DASCO.1066G des 15, 16 et 17 décembre 2014, relative à la fixation des tarifs de la restauration scolaire et d'internat dans divers collèges publics à compter de la rentrée 2015 ;



- 2 DFC 2024

2:4

Millésime

2 | 7 |

N° de page

CONSEIL DU



DÉLIBÉRATION

09.2024.117 (2024.DASCO.103) (suite)

Vu la délibération 2018.DASCO.147 portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire;

Vu la délibération 2019.DASCO.114 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire;

Vu la délibération 2021.DASCO.51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021, portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021.DEVE.62 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021, relative à l'approbation du Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne pour la période 2021-2026 ;

Vu la délibération 2022.DEVE.21 des 31 mai, 1er et 2 juin 2022, relative à l'approbation du Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027;

Vu la délibération 2023.SG.13 des 5, 6, 7, 8 juin 2023, fixant les règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire et de la mise en place d'un tarif de précarité sociale sur le parc municipal d'accueil de la petite enfance ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris du service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire assuré par les caisses des écoles pour la période 2025- 2027 ;

Sur le rapport présenté par M. Sébastien Dulermo, Premier adjoint à la Maire du 9e arrondissement;

DÉLIBÈRE:

Article unique : Un avis favorable est émis à l'unanimité sur le projet de délibération 2024.DASCO.103.





2 4

Millésime

2 | 7 | 4

Nº de page



DÉLIBÉRATION

09.2024.118 (2024.DASCO.109)

CAISSE DES ÉCOLES (9^E) - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE POUR LA PÉRIODE 2025-2027.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.532-53;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.541-15-3 et suivants, L.541-21 et suivants, et R.543-225 à R.543-227-1 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.230-5, L.230-5-1 à L.230-5-4 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.1100-1;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017, relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire, et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011, fixant les seuils définis à l'article R.543-225 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961, relative à l'adoption d'un statut type des caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;

Vu la délibération 2005.DASCO.111 des 20 et 21 juin 2005, relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;

Vu la délibération 2014.DASCO.1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014, relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2014.DASCO.1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014, relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux - fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015;

Vu la délibération 2014.DASCO.1066G des 15, 16 et 17 décembre 2014, relative à la fixation des tarifs de la restauration scolaire et d'internat dans divers collèges publics à compter de la rentrée 2015 ;

2,4

Millésime

2 | 7 | 5



DÉLIBÉRATION

09.2024.118 (2024.DASCO.109) (suite)

Vu la délibération 2018.DASCO.147 portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019.DASCO.114 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire;

Vu la délibération 2021.DASCO.51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021, portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021.DEVE.62 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021, relative à l'approbation du Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne pour la période 2021-2026;

Vu la délibération 2022.DEVE.21 des 31 mai, 1er et 2 juin 2022, relative à l'approbation du Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027;

Vu la délibération 2023.SG.13 des 5, 6, 7, 8 juin 2023 fixant les règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire et de la mise en place d'un tarif de précarité sociale sur le parc municipal d'accueil de la petite enfance ;

Vu la délibération 2024.DASCO.103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 9e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire:

Sur le rapport présenté par M. Sébastien Dulermo, Premier adjoint à la Maire du 9e arrondissement;

DÉLIBÈRE:

Article unique : Un avis favorable est émis à l'unanimité sur le projet de délibération 2024.DASCO.109.

- 2 DEC. 2024

2,4

Millésime

Nº de page 2 17 6

CONSEIL DU



DÉLIBÉRATION

09.2024.120 (2024.DASCO.126)

CAISSE DES ÉCOLES (9^E) - SUBVENTION 2025 (3 253 000 EUROS) POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 et L.3211-1;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.1100-1;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017, relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16;

Vu la délibération 2024.DASCO.103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024, fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire, pour la période 2025-2027;

Vu la délibération 2024.DASCO.109 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024, fixant la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 avec la Caisse des écoles du 9e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire:

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à attribuer à la Caisse du 9e arrondissement une subvention au titre de l'exercice 2025 pour un montant de 3 253 000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire;

Sur le rapport présenté par M. Sébastien Dulermo, Premier adjoint à la Maire du 9e arrondissement:

DÉLIBÈRE:

Article unique : Un avis favorable est émis à l'unanimité sur le projet de délibération 2024.DASCO.126.

- 2 DEC. 2024

2 4

Millésime

2 | 7 | 7

N° de page



DÉLIBÉRATION

09.2024.119 (2024.DASCO.166)

VACANCES ARC-EN-CIEL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES CAISSES DES ÉCOLES RELATIVE AUX SÉJOURS VACANCES ARC-EN-CIEL.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2512-1;

Vu la délibération 2021.DASCO.163 adoptée par le Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021, relative aux vacances Arc-en-Ciel - Convention de partenariat avec les caisses des écoles relative aux séjours de Vacances Arc-en-Ciel;

Vu la convention signée le 30 septembre 2021 entre la Ville de Paris, le Rectorat, la Préfecture et la Caisse d'allocations familiales de Paris, relative au Projet éducatif de territoire parisien 2021-2026 ;

Vu la convention de partenariat entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 9^e arrondissement relative aux séjours vacances Arc-en-Ciel, en date du 31 mars 2022 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris la nouvelle convention de partenariat avec les caisses des écoles de chaque arrondissement, celle- ci arrivant à échéance ;

Sur le rapport présenté par M. Sébastien Dulermo, Premier adjoint à la Maire du 9^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE:

<u>Article unique</u>: Un avis favorable est émis à l'unanimité sur le projet de délibération 2024.DASCO.166.

- 2 DEC. 2024

2 4

2 7 8

N° de page

CONSEIL DU

DÉLIBÉRATION

09.2024.123 (2024.DVD.107)

RÉNOVATION DU PARC DE STATIONNEMENT MONTHOLON (9^E) , MODERNISATION DES PARCS DE STATIONNEMENT MILTON (9^E) ET CARPEAUX (18^E) ET EXPLOITATION DE L'ENSEMBLE - CONVENTION DE DSP AVEC LA SAEMES.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2511-1 et suivants, et L.1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 16 mai 2023 par la « Commission consultative des services publics locaux » en application du CGCT et notamment des articles L.1411-4 et L.1413-1 ;

Vu la délibération 2023.DVD.8 de la séance des 5, 6, 7 et 8 juin 2023, approuvant le principe de délégation du service public et autorisant Mme la Maire de Paris à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation pour la rénovation du parc de stationnement Montholon, la modernisation des parcs de stationnement Milton et Carpeaux, et l'exploitation de l'ensemble, d'une durée de 15 ans et quelques jours pour chaque parc ;

Vu l'avis de la commission désignée en application des articles L.1411-1 et L.1411-5 du CGCT, en date du 20 octobre 2023, relatif aux candidatures ;

Vu l'avis de la commission désignée en application des articles L.1411-1 et L.1411-5 du CGCT, en date du 2 avril 2024, relatif aux offres ;

Vu le rapport du service sur le déroulement de la procédure et les motifs du choix du délégataire, avec ses annexes en application de l'article L.1411-5 du CGCT ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la SAEMES, la convention de concession, dont le texte est joint audit projet de délibération, et qui a pour objet la rénovation du parc de stationnement Montholon (9°), la modernisation des parcs de stationnement Milton (9°) et Carpeaux (18°), et l'exploitation de l'ensemble, d'une durée de 15 ans et quelques jours pour chaque parc, et d'accorder à la SAEMES l'autorisation de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ces projets ;

Sur le rapport présenté par M. Sébastien Dulermo, Premier adjoint à la Maire du 9e arrondissement ;

DÉLIBÈRE:

<u>Article unique</u> : Un avis favorable est émis à l'unanimité sur le projet de délibération 2024.DVD.107.

2 4

Millésime

2 7 9

N° de page



DÉLIBÉRATION

Sébastien LEPARLIER

V.09.2024.054

D'ARRONDISSEMENT 9^E. PRÉSENTÉ VŒU ΑU CONSEIL DU MME FRÉDÉRIQUE DUTREUIL, POUR LES ÉCOLOGISTES, RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DE LA ZONE PARIS RESPIRE DE LA RUE MARGUERITE DE ROCHECHOUART, ENTRE LAMARTINE ET MAUBEUGE.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-12;

Vu l'article 19 du règlement intérieur du Conseil du 9^e arrondissement ;

Vu le vœu présenté par Mme Frédérique Dutreuil, Conseillère du 9e arrondissement;

DÉLIBÈRE:

Est rejeté par 10 voix contre, 1 voix pour (Mme Frédérique Dutreuil) et 3 abstentions (M. Arnaud Ngatcha, Mme Camille Vizioz-Brami et M. Pierre Maurin) le vœu suivant :

Considérant la détérioration des conditions climatiques à Paris, le risque accru de sécheresse et la vulnérabilité aux canicules, qui incitent à donner une priorité conjointe aux volets climatique, écologique, sanitaire et social;

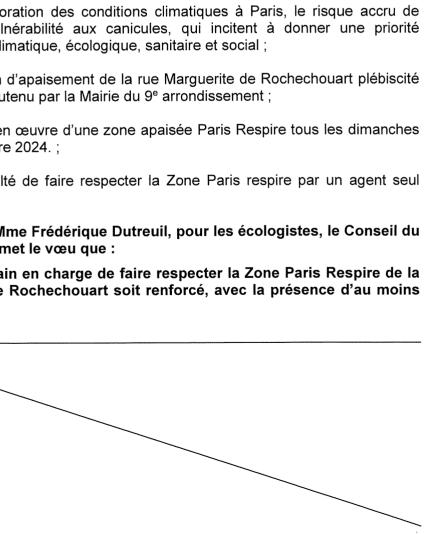
Considérant le besoin d'apaisement de la rue Marguerite de Rochechouart plébiscité par les riverains et soutenu par la Mairie du 9^e arrondissement ;

Considérant la mise en œuvre d'une zone apaisée Paris Respire tous les dimanches depuis le 15 septembre 2024. ;

Considérant la difficulté de faire respecter la Zone Paris respire par un agent seul face au flux routier;

Sur proposition de Mme Frédérique Dutreuil, pour les écologistes, le Conseil du 9e arrondissement émet le vœu que :

le dispositif humain en charge de faire respecter la Zone Paris Respire de la rue Marquerite de Rochechouart soit renforcé, avec la présence d'au moins deux agents.



Le Directeur Général des Services de la Mairie du 9° arrondissement



- 2 DEC. 2024

2,4 2,8,0

N° de page

Sébastien LEPARLIER



DÉLIBÉRATION

V.09.2024.055

VŒU AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 9^E, PRÉSENTÉ PAR MME FRÉDÉRIQUE DUTREUIL, POUR LES ÉCOLOGISTES, RELATIF À UNE ZONE À TRAFIC LIMITÉ (ZTL) DE LA RUE MARGUERITE DE ROCHECHOUART, ENTRE LAMARTINE ET MAUBEUGE.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-12;

Vu l'article 19 du règlement intérieur du Conseil du 9e arrondissement ;

Vu le vœu présenté par Mme Frédérique Dutreuil, Conseillère du 9e arrondissement ;

DÉLIBÈRE:

Le Conseil du 9^e arrondissement, à la majorité des voix, s'abstient avec 13 voix et 1 voix pour (Mme Frédérique Dutreuil) sur le vœu suivant :

Considérant les études et rapports de l'OMS qui listent les impacts de la pollution avant la naissance (naissance prématurée, petit poids de naissance, mortalité infantile, retard de croissance du fœtus) et lors de la petite enfance, entre 0 et 6 ans (infections aiguës des voies respiratoires, asthme chronique, croissance pulmonaire altérée);

Considérant les nombreuses études scientifiques qui démontrent les effets exacerbés pendant la période de développement physiologique des enfants (système immunitaire immature, croissance et maturation des organes respiratoires) au motif qu'ils inhalent de plus grandes quantités d'air (entre 2 et 3,2 fois plus que les adultes) proportionnellement à leurs tailles de par leur activité physique importante (5-9);

Considérant qu'il est démontré que la pollution altère le développement cognitif des enfants fréquentant des écoles exposées à de hauts niveaux de pollution par rapport à des enfants du même âge ;

Considérant que le trafic routier est l'une des sources de pollution les plus importantes, responsable de l'émission de 62 % des dioxydes d'azote et 18 % des particules fines, et que plusieurs études ont démontré les niveaux de pollution de l'air alarmants auxquels sont exposés les établissements scolaires, particulièrement aux horaires d'entrée et sortie scolaires, situation dénoncée par des associations environnementales ces dernières années (cartes des écoles polluées de Respire) ;

Considérant que les vagues de chaleur ont des effets sur la santé humaine et tout particulièrement sur celles des enfants de moins de 5 ans, des personnes de plus 65 ans ainsi que celles atteintes de maladies chroniques, et provoquent en moyenne 400 décès par an à Paris ;



- 2 DEC. 2024

2 4

2 | 8 | 1

N° de page

CONSEIL DU

DÉLIBÉRATION

V.09.2024.055 (suite)

Considérant, selon les études présentées par les services de la voirie de la Mairie de Paris, que le secteur Montholon est davantage sujet à la chaleur urbaine, ce qui dans un « Paris à 50 degrés » est susceptible d'avoir des conséquences sanitaires désastreuses :

Considérant la présence de nombreux établissements publics rue Marguerite de Rochechouart (une école maternelle, un conservatoire, un centre de loisirs Paris Anim' Liguéo, un gymnase, un terrain de tennis découvert, un jardin partagé, une piscine, une médiathèque) et une fréquentation hebdomadaire d'environ 11 000 personnes majoritairement jeunes ou très jeunes, soit plus de 15 % de la population du 9° ou 50 % des jeunes ;

Considérant le classement alarmant du terrain de sport et de la cour d'école maternelle du 22 rue Marguerite de Rochechouart : « 39^e le plus pollué au dioxyde d'azote sur 123 établissements parisiens » et les mesures de « Airparif » qui indique que le « triangle Rochechouart/La Fayette/Bellefond » est très pollué ;

Considérant que les relevés de mesure de pollution aux particules, réalisés aux heures d'entrée et de sortie d'école au niveau du 22 rue Marguerite de Rochechouart par les parents d'élèves, ne sont conformes aux taux maximums des normes européennes et de l'OMS (Organisation mondiale de la santé), que lorsque la circulation est très faible, qu'elles sont en moyenne le double de ces normes et présentent des pics réguliers et alarmants autour de 27 µg;

Considérant le manque de signalisation et l'absence d'efficacité du plateau de ralentissement ou du marquage au sol, et les accélérations des véhicules à partir du plateau lorsque le feu situé au niveau du numéro 26 de la rue Marguerite de Rochechouart, est au vert ;

Considérant l'important report de circulation constaté le week-end depuis la fermeture à la circulation de la rue des Martyrs ;

Considérant les changements fondamentaux constatés lors des 9 mois de fermeture totale du tronçon du 18 au 26 de la rue Marguerite de Rochechouart pour travaux : baisse importante de la pollution, absence des problèmes de sécurité liés à la circulation, amélioration de la qualité de vie pour les riverains et de l'environnement pédagogique grâce à la baisse significative des nuisances sonores résultant du trafic routier;

Considérant qu'une solution de déviation de la circulation routière a pu être mise en place pour la réalisation des travaux ;

Considérant la forte implication citoyenne dans le cadre du projet déposé par le Collectif dans le cadre d'Embellir votre quartier « Rochechouart verte : un tronçon Rue aux écoles dédié aux enfants, aux riverains et à la convivialité! » arrivé en deuxième position des propositions avec plus de 200 votes et une centaine de commentaires de riverains ;





2 4

2 8 2

N° de page



DÉLIBÉRATION

V.09.2024.055 (suite)

Considérant la détermination des habitantes et habitants suite à la déception de l'absence du projet dans les lauréats du programme Embellir votre quartier qui se sont remobilisés en lançant une pétition sur Change.org recueillant 414 signatures pour « Une Rue aux écoles pour la rue Marguerite de Rochechouart - Paris 9 » ;

Considérant la mobilisation citoyenne en mai 2024 à la Journée européenne des « Rues aux écoles » avec l'organisation temporaire d'une rue piétonne de 8h à 8h45 qui a reçu un accueil très favorable des familles et riverains et suscité un réel engouement pour un cet aménagement ;

Considérant qu'à l'occasion du rendez-vous du 27 novembre 2023, Mme la Maire a assuré au collectif de sa volonté d'apaiser le tronçon de la rue Marguerite de Rochechouart dans les axes directeurs présentés lors de la présentation des objectifs d'Embellir votre quartier en avril 2023, et annoncé « l'étude de l'apaisement devant l'école de la rue Marguerite de Rochechouart, entre Lamartine et Maubeuge » ;

Considérant l'annonce du Premier adjoint lors de la présentation du programme « Embellir votre quartier » « de créer un îlot de fraicheur, casser les axes de transit et d'imaginer une coulée verte qui partirait de la rue Marguerite de Rochechouart et finirait rue Rochambeau » ;

Sur proposition de Mme Frédérique Dutreuil, pour les écologistes, le Conseil du 9° arrondissement émet le vœu que :

- la Maire du 9^e travaille avec la Section territoriale de voirie (STV) à l'élaboration d'un projet viable visant à la création d'une zone de circulation limitée aux transports en commun et aux vélos, avec aménagements qualitatifs et éléments signalétiques, dans le tronçon de la rue de Marguerite de Rochechouart entre Lamartine et Maubeuge, réglementée par le statut d'aire piétonne sur le modèle de projets similaires dans Paris, tel que celui du bas de la rue d'Oberkampf ou celui de la rue de Clichy;
- la Maire du 9e ordonne le renforcement de la signalisation et les marquages au sol aux abords de l'école située au 22 rue Marguerite de Rochechouart et jusqu'au niveau du feu situé au numéro 26.



- 2 DEC. 2024

2 4

Millésime

2:8:3

N° de page

CONSEIL DU



DÉLIBÉRATION

Q.09.2024.045

QUESTION ORALE DÉPOSÉE PAR MME CAMILLE VIZIOZ-BRAMI ET M. ARNAUD NGATCHA, POUR LE GROUPE PARIS EN COMMUN, RELATIVE À L'OCCUPATION D'UN LOCAL DE LA POSTE, SITUÉE RUE RODIER.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-12;

Vu les articles 22 et 23 du règlement intérieur du Conseil du 9e arrondissement ;

Vu la question orale présentée par Mme Camille Vizioz-Brami, Conseillère du 9e arrondissement;

DÉLIBÈRE:

La question suivante a été présentée et n'a pas fait l'objet de vote.

Depuis le 6 novembre et jusqu'au 8 décembre 2024, l'ancienne Poste, qui est située à l'angle des rues Rodier et Louise-Émilie de la Tour d'Auvergne accueille le RESEAU LUX #1 qui fédère les foires et festivals de photographie en France. Tout le mois de novembre, gratuitement, les habitants du 9e ont pu découvrir 51 photographes en exposition ou en projection, dans un ancien tri postal. Après le 9 décembre, quelle habilitation est prévue pour ce local ?





2.4 2 | 8 | 4

N° de page

Millásima

DÉLIBÉRATION

V.09.2024.057

VŒU AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 9^E, PRÉSENTÉ PAR MME FRÉDÉRIQUE DUTREUIL, POUR LES ÉCOLOGISTES, RELATIF AU RETRAIT DU PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA RÉHABILITATION D'UN ENSEMBLE DE BÂTIMENTS SITUÉ AU 6 ET 6B RUE LAFERRIÈRE.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-12;

Vu l'article 19 du règlement intérieur du Conseil du 9^e arrondissement ;

Vu le vœu présenté par Mme Frédérique Dutreuil, Conseillère du 9e arrondissement;

DÉLIBÈRE:

Le Conseil du 9e arrondissement, à la majorité des voix, s'abstient avec 10 voix, 3 voix pour (M. Arnaud Ngatcha, Mme Camille Vizioz-Brami et Mme Frédérique Dutreuil) et 1 abstention (M. Pierre Maurin) sur le vœu suivant :

Considérant que l'article L.424-5 du Code de l'urbanisme prévoit une procédure de retrait de permis de construire dans un délai de trois mois après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme ;

Considérant que la Mairie de Paris a, le 9 octobre 2024, accordé un permis de construire n° PC 75 109 24 V0015 pour un projet de réhabilitation d'un ensemble de bâtiments situé au 6 et 6B rue Laferrière dans le 9e arrondissement de Paris ;

Considérant l'accélération sans précédent du dérèglement climatique et la multiplication des catastrophes dites naturelles ;

Considérant les pluies exceptionnelles intervenues dans la nuit du 28 au 29 octobre 2024 à Valence en Espagne, dépassant les 600 litres/m² en quelques heures, qui ont entrainé la mort de plus de deux cents personnes, affecté de vastes zones et submergé les parkings sous-terrain de la ville ;

Considérant que les inondations représentent un des principaux risques naturels auxquels est confronté Paris et que le dérèglement climatique rend plus que probable le dépassement, dans de plus grandes proportions, du record de cumul de pluie enregistré à Paris en une heure de 49 millimètres, le 9 juillet 2017 ;

Considérant qu'une crue supérieure à celle qu'a connue Paris en 1910, ne relève plus de la fiction au vu de l'ampleur du dérèglement climatique et de la violence des catastrophes;

2 4

2 ₁8 ₁5

Nº de page



DÉLIBÉRATION

V.09.2024.057 (suite)

Considérant que le projet de réhabilitation avec changement de destination du 6 et 6B rue Laferrière prévoit la transformation de sous-sols du parking sous-terrain en espace de bureaux avec une salle de conférence d'une jauge de deux cents personnes, entrainant de surcroît la destruction partielle d'un jardin existant, faisant l'objet d'une prescription localisée dans le PLU bioclimatique adopté en Conseil de Paris le 20 novembre 2024 ;

Considérant que les 6 et 6B rue Laferrière se situent dans une zone marquée par des sources souterraines et à une grande proximité des surfaces inondables recensées par la Ville de Paris dans l'hypothèse d'une crue du type de celle de 1910 ;

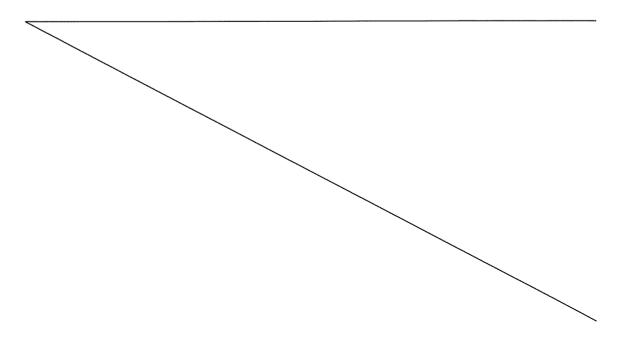
Considérant, selon le référentiel national de vulnérabilité aux inondations, que lors de la survenue d'inondations avec de fortes vitesses de courant ou des hauteurs d'eau importantes, les bâtiments, selon leur localisation, leur configuration ou leur fonction, peuvent contribuer à mettre en péril la sécurité des occupants et dans les établissements recevant du public rendre l'évacuation des personnes complexe en raison de difficultés de mobilité;

Considérant que la situation et la configuration du parking sous-terrain le rend vulnérable aux inondations ;

Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que le risque d'inondation n'est pas pris en compte et qu'aucun point d'évacuation des personnes, accessible et utilisable, n'est prévue en cas de fortes et rapides inondations des sous-sols du parking, transformés en espace de bureaux, particulièrement pour les personnes à mobilité réduite :

Sur proposition de Mme Frédérique Dutreuil, pour les écologistes, le Conseil du 9° arrondissement émet le vœu que :

- la Maire de Paris procède au retrait du permis de construire.



- 2 DEC. 2024

2.4

2 | 8 | 6

CONSEIL DU



DÉLIBÉRATION

09.2024.121 (2024.DJS.132)

MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF PARIS JEUNES VACANCES POUR L'ANNÉE 2025.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants;

Vu la délibération 2003. JS. 344 du 16 juin 2003, autorisant M. le Maire de Paris à mettre en place l'opération Paris Jeunes Vacances ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017, relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le projet de délibération autorisant Mme la Maire de Paris à poursuivre la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2025 ;

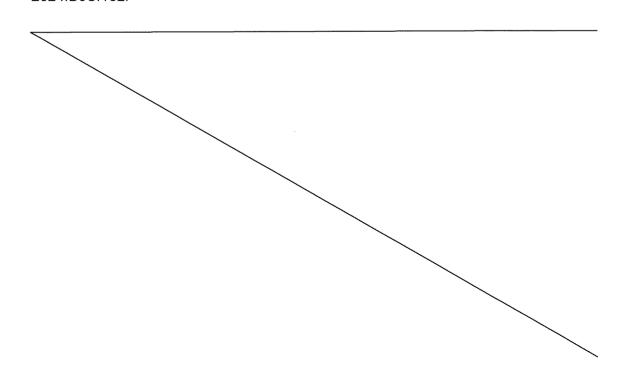
Vu le règlement annexé audit projet de délibération ;

Vu la proposition de répartition des enveloppes disponibles arrondissements;

Sur le rapport présenté par Mme Virginie Mergoil, Adjointe à la Maire du 9e arrondissement:

DÉLIBÈRE:

Article unique : Un avis favorable est émis à l'unanimité sur le projet de délibération 2024.DJS.132.







2 4

Millésime

2 8 7

N° de page

DÉLIBÉRATION

09.2024.122 (2024.DJS.133)

MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF QUARTIERS LIBRES POUR L'ANNÉE 2025.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose la mise en œuvre des aides Quartiers Libres pour l'année 2025 ;

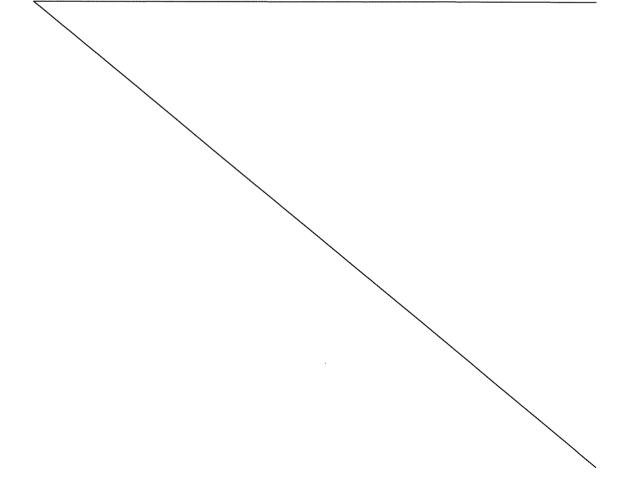
Vu les premiers éléments de bilan 2024 annexé audit projet de délibération ;

Vu le règlement annexé audit projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par Mme Virginie Mergoil, Adjointe à la Maire du 9e arrondissement ;

DÉLIBÈRE:

<u>Article unique</u>: Un avis favorable est émis à l'unanimité sur le projet de délibération 2024.DJS.133.





2 4

Millésime

2 8 8

N° de page

DÉLIBÉRATION

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour de la séance du Conseil du 9^e arrondissement étant épuisé, la séance est levée à 20h47.

(FEUILLE DE PRÉSENCE CI-ANNEXÉE)

Le Directeur Général des Services de la Mairie du 9° arrondissement

Sébastien LEPARCIÉR



- 2 DEC. 2024

Millésime

N° de page

2 4

2 8 9

CONSEIL DU



DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 2 DÉCEMBRE 2024 À 18H30

FEUILLE DE PRESENCE

NOMS	ÉMARGEMENTS
Mme Delphine BÜRKLI, Maire	O. Di.ce.
M. Sébastien DULERMO	
Mme Adeline GUILLEMAIN	LOUL
M. Jean-Pierre PLAGNARD	
Mme Virginie MERGOIL	Ani L
M. Nicolas COUR	Wone
M. Alexis GOVCIYAN	
Mme Maud LELIEVRE	Den
Mme Lorraine GAY	
M. Gilles FISZENSON	108800
M. Arnaud NGATCHA	Ponvoir donné à l'ime Vizjoz-BRAM
Mme Frédérique DUTREUIL	
Mme Camille VIZIOZ-BRAMI	1 (lugnes
M. Pierre MAURIN	A